

Liberté Égalité Fraternité

Service des activités maritimes

Affaire suivie par : Nathalie Guillon

tél: 05 46 85 74 49

nathalie.guillon@charente-maritime.gouv.fr

Marennes, le 14 septembre 2021

Objet: Etat de vacance des concessions

référence : article 923-44 du code rural et de la pêche maritimes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer de l'organisation d'un affichage de vacance de concessions qui se déroulera dans le cadre du Code rural et de la pêche maritime cité en référence fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines.

A ce titre, je vous fait parvenir un état de vacance des concessions de cultures marines pour affichage en votre siège pendant 30 jours, du **15 septembre au 14 octobre 2021**.

Les demandes concurrentes peuvent être déposées auprès de l'unité Cultures Marines et Pêche de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - site de MARENNES - pendant l'affichage de l'état de vacance.

L'unité Cultures Marines et Pêche reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

La responsable du pôle secrétariat et gestion des cultures marines

Nathalie Guillon

Comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime A l'attention de M. le Président ZA les Grossines rue Sergent Lecêtre CS 60 002 17 320 MARENNES

Site Marennes – 3, avenue du Général Foch 17 320 MARENNES Telephone 05.46 85.14 33 www.charente-maritime.gouv.fr